



## SAISIE DES VŒUX NON TITULAIRE 2023 : SAVOIR, C'EST TOUT COMPRENDRE !

**Les vœux sont à faire sur le portail LILMAC du 15 mars 2023 au 29 mars 2023 inclus**

Les connexions s'effectuent via les liens suivants au choix :

- Utilisateur : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

- Application CONCRET : <https://externet.ac-creteil.fr>

(Via l'application Concret, clique sur « gestion des personnels » puis clique « Concret » puis enfin clique sur « LILMAC »)

Il est **recommandé** de te connecter en utilisant exclusivement le **navigateur Mozilla** et de **ne pas utiliser de caractères spéciaux ni de lettres accentuées dans ton mot de passe.**

En cas de problème de connexion au serveur, tu dois solliciter le secrétariat de ton établissement pour envoi d'un ticket PASS auprès de la plateforme d'assistance informatique rectorale.

Pour les **non titulaires contractuel.les en CDI**, elles/ils doivent **impérativement émettre des vœux** pour la rentrée 2023.

Pour les non titulaires contractuel.les en CDD, **en poste au 16 mars 2023**, elles/ils peuvent également formuler des vœux.

Pour les non titulaires contractuel.les en CDD, **non en poste au 16 mars 2023**, elles/ils ne peuvent pas formuler de vœux. En revanche, il est possible pour la ou le chef.fe d'établissement de notifier son avis via un formulaire papier (annexe 2 : Rapport de fin de suppléance).

Attention, dans ce cas précis, la ou le chef.fe d'établissement doit porter à ta connaissance son avis sur le rapport de fin de suppléance, document que tu dois impérativement signer.

Tou.tes les agent.es en CDI, en CDD qui pourront participer à cette campagne et qui n'auront pas émis de préférences se verront attribuer un vœu « tout poste sur l'ensemble de l'académie ». Un accusé de réception leur sera émis et adressé dans leur établissement.

## Pour une demande temps partiel à la rentrée 2023 :

La demande doit être adressée au plus tard avant le 14 avril 2023, via l'envoi d'un formulaire type (Clique : [Circulaire temps partiel](#)), les modalités d'envoi sont stipulées sur ce même document.

## Le calendrier de validation des vœux :

1-Du 3 avril au 16 avril 2023, les chef.fes d'établissement indiqueront leur avis sur la manière de servir.



La circulaire le stipule clairement : « Tout avis défavorable porté par la ou le chef.fe d'établissement sur la reconduction d'un.e agent.e contractuel.le doit obligatoirement faire l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé.e, cet entretien devra donc, le cas échéant être mené avant le 14 avril 2023 »

Ne reste pas isolé.e, contacte rapidement la section syndicale CGT Educ'Action de ton établissement ou la CGT Educ'Action de ton département d'affectation pour te faire accompagner clique : [CONTACT CGT EDUC'ACTION CRETEIL](#)

2- Du 17 avril au 10 mai 2023 consultation et validation des vœux et si l'avis défavorable du chef.fe d'établissement, contestation de l'avis.



En cas d'avis défavorable, il est vital de nous contacter !

Un prochain communiqué de la CGT Educ'Action, t'indiquera la procédure à suivre en cas d'avis défavorable !

3-Les résultats des vœux pourront être consultés à compter du 17 juillet 2023 à l'adresse suivante : utilisateur : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac> et application CONCRÉT : <https://externet.ac-creteil.fr>

Tu peux trouver également la circulaire 2023-026, ANNEXE 1 et ANNEXE 2 accompagnant la circulaire.

## L'analyse de la CGT Educ'Action Créteil

### **En finir avec l'opacité !!**

En 2019, le circulaire indiquait 4 règles d'affectations plutôt bien détaillées, entre 2020 et 2021 plus aucune règle mentionnée. La CGT Educ'Action Créteil est intervenue pour demander qu'elles soient rétablies, le rectorat nous a remis 2 règles prévoyant les modalités d'affectation, on est loin du compte, c'est inacceptable. Notre employeur se doit de faire preuve de transparence dans les modalités d'affectation. Des critères précis et clairs doivent être mentionnés. Par exemple, où sont passées les règles d'affectation renvoyant à l'ancienneté de l'agent ?

Les délais pour formuler, consulter et contester ses vœux, renvoient à un dispositif inique. En effet, on pourrait légitimement se demander si cela est volontaire de fixer un délai aussi court ne permettant de mesurer sereinement les enjeux de son affectation.

Seulement 10 jours ouvrés pour saisir ses vœux, idem en cas d'avis défavorable, 10 jours ouvrés pour être convoqué.e par votre chef.fe d'établissement pour un entretien au préalable. C'est insuffisant pour se faire accompagner par un représentant syndical permettant d'assurer à minima une transparence voire d'être accompagné.e lors de l'entretien.

De plus, la période renvoyant à la lecture et validation par les agent.es des accusés de réception des vœux est beaucoup trop courte. L'agent.e dispose seulement d'une semaine pour réfléchir et formuler une contestation d'avis défavorable émise par son chef.fe d'établissement. A cela s'ajoute que cette période se déroule pendant les vacances scolaires de printemps, comment vont faire certain.es agent.es sans matériel informatique et/ou sans internet pour valider leurs vœux et contester un avis défavorable ?

L'affectation des agent.es non titulaires est apparemment vite expédiée. Il y a une certaine logique puisque le rectorat ne prend guère le temps d'informer correctement lorsqu'il est affecté par la suite. L'agent.e non titulaire parce que précaire ne mérite pas moins d'égards, tout agent.e à travail égal doit avoir des conditions de travail égales.

Ces quelques modifications sont le résultat de demandes systématiques de la part de la CGT Educ'Action lors de nos différentes rencontres avec les représentant.es du rectorat soit en Commission Consultation Paritaire, soit en audience avec les chef.fes de division, de DPE2 et le Secrétaire général du rectorat.

Autre point inique alors qu'il est possible systématiquement de réaliser un recours pour demander de revoir une décision prise à son encontre, pour un avis corps d'inspection, dans cette procédure il n'est pas possible de le faire. Est-ce un traitement juste, égalitaire et raisonnable ?

### **Dénonçons l'arbitraire !!**

Vous le savez, chaque année pour tout.e agent.e non titulaire, une épée Damoclès est suspendue au-dessus d'une reconduction possible à la rentrée prochaine. Suite à un avis défavorable d'un.e chef.fe d'établissement et corps d'inspection, le risque de non-renouvellement est patent. Plus d'une centaine de collègues ne sont pas renouvelé.es chaque année. Nous disons stop à l'arbitrage !

### **Pour un traitement digne et juste des non titulaires !!**

Notre académie est championne de France pour l'emploi de non titulaires, plus de 5500 agent.es non titulaires travaillent pour œuvrer à des missions de service public. Notre recteur devrait se montrer avant-gardiste avec une gestion digne et reconnaissante de son personnel contractuel.le. Les précaires applaudis pendant le Covid eu égard de leur utilité ne méritent plus d'être reconnu.es à juste titre.

La CGT Educ'Action de Créteil l'affirme avec force : La précarité n'est pas un métier !

Cette circulaire ne permet pas de rendre au regard de ses modalités une transparence et une équité dans le processus d'affectation, il est grand temps que le rectorat mette en place un système respectant l'équité pour tous.tes.

Les personnels non titulaires de l'académie de Créteil parce que précaires ne sont pas quantité négligeable ou uniquement variable d'ajustement, eu égard au service rendu, les agent.es contractuel.les doivent être traité.es avec équité et dignité lors de la phase de préparation de la rentrée scolaire !!

### **La CGT Educ'Action de Créteil revendique**

La CGT Educ'Action n'est pas seulement une force d'opposition contrairement à ce que l'on voudrait faire croire, nous sommes aussi une force de proposition.

Pour en terminer avec l'opacité, la **CGT Educ'Action de Créteil** demande la convocation d'une **Commission Consultative Paritaire**, dès la fin de la phase d'ajustement des TZR pour procéder aux affectations des personnels non-titulaires. Nous sommes prêt.es en tant que commissaires paritaires à jouer pleinement notre rôle. Nous réclamons l'institution de barèmes d'affectation clairs, un barème commun à tous les agents en CDI ou en CDD.

Le rectorat a maintes fois expliqué de façon monocorde qu'il était impossible statutairement et techniquement pour l'administration de savoir à l'avance les possibilités d'affectation, qu'il était de la nature même du « statut des non titulaires » d'effectuer des remplacements. Cette réponse ne peut être acceptable. Cette réponse démontre qu'il n'y a pas de possibilité de gérer convenablement la précarité.

La **CGT Educ'Action** exige l'arrêt immédiat et définitif des **avis des chef.fes d'établissements** accompagnant les vœux, mesure arbitraire, puisqu'elle **peut conduire au non-renouvellement** des collègues en CDD. Il s'agit de former, d'accompagner et non pas de sanctionner.

**En attente de la titularisation de tou.tes les non-titulaires sans condition de concours, ni de nationalité, la CGT Educ'Action Créteil en tant que première organisation syndicale des non titulaires,**

**entend être une nouvelle fois à l'offensive dans sa lutte pour l'égalité des droits entre les personnels et le respect des droits des agent.es non titulaires.**

**Nous continuerons, dans l'unité, à construire les mobilisations nécessaires pour gagner de nouveaux droits et s'opposer à un mode de gestion de la flexibilité par la flexibilité.**